



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Avenue Jean JAURES – parking pompiers

Nous, Alexis Ragache, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;
- La demande de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Ville du 11/03/2025

Considérant qu'une formation « incendie et manipulation des extincteurs » est programmée,
Considérant qu'un véhicule de formation va stationner sur le parking des pompiers, avenue Jean JAURES,
Considérant que pour la bonne exécution de cette formation, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 04/06/2025, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- ❖ Un véhicule de formation est autorisé à stationner sur le parking des pompiers avenue Jean Jaurès, sur 3 places de stationnement.
- ❖ Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- ❖ Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- ❖ La signalisation adéquate sera mise en place par la Ville.

Article 2 : Pendant la période de formation, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, en lieux et place du stationnement du véhicule de formation sauf aux véhicules intervenants.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 12 mai 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE